

# Municipalité de Saint-Odilon de Cranbourne

## SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE



Industriel ➡ **Permis émit par la SOPFEU 1-800-563-6400**

Brûlage d'abattis pour des fins agricoles

Brûlage d'abattis, construction de route, bâtisse commerciale, ligne électrique.

Brûlage sylvicole (débris forestiers)

Brûlage dans les bleuetières

Domestique ➡ **Remplir la section ci-dessous**

Brûlage d'abattis pour une maison, chalet, remise.

Remise de la réglementation municipale concernant feux à ciel ouvert

Permis valide du : \_\_\_\_\_ au : \_\_\_\_\_

Durée : \_\_\_\_\_ heures (**Max 12h de jour**) Début : \_\_\_\_\_ h Fin : \_\_\_\_\_ h

Endroit du brûlage : \_\_\_\_\_

Adresse du responsable : \_\_\_\_\_ si le propriétaire

Téléphone : (418) \_\_\_\_\_ Cellulaire : (418) \_\_\_\_\_

Matières à brûler : Gazon , feuilles , broussailles , abattis , branche , bois , autres

Type de brûlage :  en tas ou rangée  en rangée  extensif

Nombre de personnes pour surveiller : \_\_\_\_\_ **Personne en permanence**

Équipements sur place : **chaudière d'eau** , **pelle** , boyau d'arrosage , extincteur , excavatrice

Matières à bruler : Hauteur: \_\_\_\_\_ **Max 2.5m (8.2 pieds)** Largeur : \_\_\_\_\_ Distance avec la forêt \_\_\_\_\_

Superficie en mètre carré ou pied carré: \_\_\_\_\_ **Max 9.3m carrés (100 pieds carrés)**

- Le détenteur du permis de brûlage doit être majeur et vérifier, avant de procéder au brûlage, avec la Société de protection des forêts contre le feu (**SOPFEU**), en appelant au **1-800-563-6400** ou sur le site Internet **sopfeu.qc.ca**, afin de s'assurer qu'il n'y a pas interdiction de brûlage.
- Même si toutes ces conditions sont respectées, il est tout de même impératif de vous assurer de la direction des vents avant de faire votre feu pour éviter d'enfumer vos voisins, ce qui constituerait un acte de nuisance.
- Une personne raisonnable doit demeurer à proximité du site de brûlage jusqu'à l'extinction complète du feu et garder le plein contrôle du brasier.
- Ce permis n'autorise sous aucune condition le brûlage de matières dangereuses ou polluantes, mais seulement le brûlage d'arbres et de branches.
- Le demandeur doit aménager et conserver un coupe-feu autour des matières destinées au brûlage en enlevant de la surface toute matière combustible sur une distance d'au moins cinq (5) fois la hauteur des amoncellements.
- Le Service Incendie de Saint-Odilon ne se tient pas responsable en cas de problèmes.
- Aviser les voisins environnants de l'endroit du brûlage ainsi que la date et les heures.
- Avoir en sa possession sur les lieux où doit être allumé le feu, l'équipement requis pour combattre un incendie engendré par ce feu tel que sélectionné ci-haut.
- **N.B. Le service des incendies se réserve le droit en tout temps d'éteindre le feu.**

Responsable du feu : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Prénom, nom

Responsable majeur

Directeur SSI date: \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Date

Robert Ruel